ART. 12 AA N° **1803**

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1803

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 12 AA

Substituer au montant :

« 15 000 € »

le montant:

« 25 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dépôts sauvages de déchets sont de véritables fléaux pour certaines villes comme Béziers.

Certaines personnes n'hésitent pas à considérer les rues de la ville comme des décharges à ciel ouvert.

Cette situation n'est pas tenable. Il convient de donner à la justice les moyens de traiter ce problème.

Tel est l'objet de cet amendement.